



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix neuf, le vingt et un janvier**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, Mme Véronique BROSSON.

Étaient absents excusés : M. Guy MARFAING, M. Christophe AVENARD, M. Alain PANCALDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Fabrice DOGUET, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, Mme Véronique CARMONA.

Procurations : M. Fabrice DOGUET en faveur de M. Michel DOUSSAT.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-001 : Budget communal 2019 : autorisation donnée au Maire pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente.

Monsieur le maire expose aux membres présents que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril avant l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement de l'année de 2018 s'étant élevées au budget principal : 857 070.15, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 214 267 euros.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget principal :

| Article | Crédit | Intitulé de l'article |
|---------|---------|--|
| 202 | 15 000 | Frais de réalisation de document d'urba |
| 20 31 | 15 000 | Frais d'étude. |
| 21 11 | 20 000 | Terrains nus. |
| 21 35 | 30 000 | Installations générales, |
| 21 52 | 100 000 | Installations de voirie |
| 21 58 | 5 000 | Autres installations ..., |
| 21 82 | 10 000 | Matériel de transport. |
| 21 83 | 1 000 | Matériel de bureau et d'informatique |
| 21 84 | 5 000 | meublier |
| 21 88 | 5 000 | Autres immobilisations corporelles |
| 23 15 | 8 267 | Installations, matériels et outillages techniques. |
| TOTAL | 214 267 | |

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente et conformément aux comptes ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-002 : Cheminement piétons - avenue des Pyrénées : approbation des demandes de subvention et du plan de financement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 et 2019, de la région au titre des espaces publics, et du département.

Pour mener à bien ce projet, le bureau d'étude OTCE a été retenu, et, a établi l'avant-projet. L'avant-projet estime un montant prévisionnel des travaux de 460 624.1 euros H.T. En l'espèce, les travaux sont répartis en deux tranches :

- La tranche 1 représente 173 790.60 euros H.T.
- La tranche 2 représente 286 833.5 euros H.T.

Monsieur le Maire expose le plan de financement pour la tranche 1 et de la tranche 2 des travaux :

Tranche 1 « Pamiers – Rond-point du LECLERC » :

| Dépenses H.T | Recettes H.T |
|--|--|
| Montant des travaux → 173 790.60 euros | DETR 2018 : 30 500 euros (17.5%) |
| | Région au titre des espaces publics : 42 540 euros (24.5%) |
| | Le département : 66 000 euros (38 %). |
| | Autofinancement : 34 750.6 euros (20%) |
| Total 173 790.60 euros | Total : 173 790.60 euros |

Tranche 2 « Rond-point du LECLERC – Rond-point de l'olivier » :

| Dépenses H.T | Recettes H.T |
|---------------------------------------|--|
| Montant des travaux → 286 833.5 euros | DETR 2019 : 86 000 euros (30%) |
| | Région au titre des espaces publics : 77 460 euros (27%) |
| | Le département : 60 000 euros (21%). |
| | Autofinancement : 63 373.5 euros (22%) |
| Total 286 833.5 euros | Total : 286 833.5 euros |

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention concernant le projet « avenue des Pyrénées - cheminement piétons » et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve les demandes de subvention
- adopte le plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-003 : Procès-verbal de mise à disposition des biens - Communauté de communes.

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.

Cette mise à disposition des biens est constatée par le présent procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de contrôler la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance à la crèche de Saint Jean Du Falga à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens ci-joint,
- HABILITE Monsieur le Maire à signer le procès de mise à disposition des biens.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-004 : Emprunt - ALOGEA.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

ALOGEA, ci-après emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint Jean Du Falga, ci-après garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites lignes des prêts réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1^{er} :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts aménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le Maire,

APPROUVE le renouvellement de garantie selon les conditions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-005 : Décision modificative.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

| Augmentation des crédits | | | Diminution des crédits. | | |
|------------------------------|--------|--------|-------------------------|--------|--------|
| Intitulé | compte | crédit | Intitulé | compte | crédit |
| Intérêts réglés à l'échéance | 66111 | 2000 | Dépenses imprévues | 022 | – 2000 |

Dépenses d'investissement :

| Augmentation des crédits | | | Diminution des crédits. | | |
|--------------------------|--------|--------|-------------------------|--------|--------|
| Intitulé | compte | crédit | Intitulé | compte | crédit |
| Emprunts en euros. | 1641 | 1000 | Dépenses imprévues | 020 | – 1000 |

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le Maire,

APPROUVE le renouvellement de garantie selon les conditions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-006 : Subventions F.A.F.A.

Monsieur le Maire expose que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la fédération française de football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

La mairie souhaite demander auprès de la F.A.F.A une subvention concernant son projet d'achat de trois bancs de touches à hauteur de 4 366,32 euros H.T. ainsi qu'une subvention concernant son projet d'achat d'un filet pare-ballons à hauteur de 3990 euros H.T.

Plan de financement – filet pare-ballons :

| Dépenses. | Recettes |
|-----------------|-----------------------|
| 3 990 euros H.T | Commune : 1 995 euros |
| | FFF : 1 995 euros |

Plan de financement – bancs de touches :

| Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------------------|
| 4 366.32 euros | Commune : 2183.16 euros |
| | FFF : 2183.16 euros |

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de financement auprès de la F.A.F.A
- ADOPTE le plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

Mme BROSSON questionne l'assemblée sur la nécessité de garantir les emprunts contractés par ALOGEA.
Mr le Maire répond que la mairie réitère sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt. Initialement, la mairie s'était portée garante pour le remboursement de chaque ligne de prêt.